

REGLEMENT DE CONCOURS

Concours audiovisuel UNITA sur la thématique « Citoyenneté européenne »

ARTICLE 1 : DEFINITION ET CONDITIONS DU CONCOURS

L'Université Savoie Mont Blanc, dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Philippe GALEZ, ci-après désignée « l'organisateur » ou « l'USMB », organise un concours audiovisuel sur la thématique « Citoyenneté européenne ».

Le terme UNITA renvoie au projet d'une intégration plus étroite des activités académiques de dix Universités : Università degli studi di Torino, Università di Brescia, Universidad de Zaragoza, Universidad Publica de Navarra, Université Savoie-Mont Blanc, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Universitatea de Vest din Timișoara, Universitatea Transilvania Brașov, Universidade da Beira Interior, Istituto Politécnico da Guarda, associées à la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale et à l'Université Nationale de Chernivtsi. Le sous-titre latin Universitas Montium souligne le point commun des universités UNITA : les langues romanes et l'engagement à promouvoir la diversité linguistique, et leur proximité avec les espaces de montagne.

Un des axes de l'alliance est le renforcement de la connaissance et de la réflexion sur la citoyenneté et l'identité européennes. C'est dans ce contexte que s'inscrit cet appel à candidatures pour des prix attribués à des photos ou à des vidéos. Le règlement de l'appel est détaillé ci-dessous.

Il est gratuit et sans obligation de paiement quelconque.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

2.1. Peuvent être présentées des productions photographiques ou audiovisuelles qui respectent le thème indiqué à l'article 2.2.

2.2. L'objectif de ce concours est de proposer des expressions visuelles du projet européen de coopération, principalement autour des concepts d'identité et de citoyenneté européennes. Les candidats doivent saisir dans leurs photos ou vidéos l'essence de ces concepts, en les reflétant dans leurs différentes manifestations et/ou en montrant les nouvelles réalités qui transforment la vie des citoyens européens. Dans le cadre de cet appel, les photos et les vidéos portant sur les élections au Parlement européen sont particulièrement encouragées.

2.3. Un concours unique est organisé par les dix universités d'UNITA. La composition du jury chargé de décider de l'attribution du prix à l'USMB est incluse dans l'annexe à cet appel.

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEPOT, DE PARTICIPATION ET DE SELECTION

3.1. Le concours est ouvert à tous les étudiants, enseignants, chercheurs et personnels administratifs et de service des universités d'UNITA, inscrits au titre de l'année universitaire 2023-2024. Les photographies et les vidéos doivent avoir été prises ou produites par la personne qui les présente, être originales et ne pas avoir été exposées ou présentées dans le cadre d'un autre concours. Chaque participant ne peut présenter qu'un seul travail par modalité (I : photo, II : vidéo).

3.2. Modalités du concours photo (modalité I)

3.2.a. La photographie ou la série peuvent être soumises individuellement ou collectivement, avec des groupes de trois personnes au maximum. Dans ce dernier cas, le prix sera réparti entre les membres du groupe.

3.2.b. Vous enverrez votre (vos) production(s) par le biais d'un lien de téléchargement de fichiers volumineux FileSender (accessible par l'Intranet de l'USMB).

3.2.c. Peuvent être soumises une seule image ou bien une série de photographies (7 images au maximum en rapport les unes avec les autres). Quelle que soit l'option choisie (image unique ou série), les exigences techniques relatives aux images sont les mêmes :

- format de fichier : JPEG
- taille maximale du fichier : 10 Mo
- longueur du côté le plus long : 2000 px
- résolution du fichier : 72 dpi
- Le fichier doit être renommé (pour une image unique) : université_nom_prénom_titre de la photographie.jpeg...par exemple : unizar_smith_mary_mon titre de photo.jpeg
- Le fichier doit être renommé (pour les SÉRIES) : nom_de_l'université_prénom_titre_01.jpeg... nom_de_l'université_prénom_titre_02.jpeg... etc.

3.2.d. Dans le texte de votre courriel, vous devez inclure les éléments suivants :

- votre nom complet
- le lien permettant de télécharger l'image ou la série d'images
- le titre de la photographie ou de la série
- une phrase indiquant que la photo est une œuvre originale et le fruit de votre propre travail.
-
- vous devrez également inclure cette déclaration dans le corps de votre courriel :
- "Je ____ (tapez votre nom complet ici) ____ ai pris connaissance du règlement du concours et en accepte les clauses."

3.3. Modalités du concours vidéo (modalité II)

3.3.a. La vidéo peut être soumise individuellement ou collectivement, avec des groupes de trois personnes au maximum. Dans ce dernier cas, le prix sera réparti entre les membres du groupe.

3.3.b. Vous enverrez votre (vos) production(s) par le biais d'un lien de téléchargement de fichiers volumineux FileSender (accessible par l'Intranet de l'USMB).

3.3.c. Une seule vidéo peut être soumise. Elle peut mettre en scène des personnages, être narrative, documentaire ou animée, en noir et blanc ou en couleur, avec ou sans son.

- Le fichier doit être renommé : Université_Nom_Titre.mp4
- Format du fichier vidéo : .mp4
- Format de l'image finale : paysage
- Résolution de l'image : Full HD 1920 x 1080
- Durée maximale du film : 1 minute
- Taille maximale du fichier : 2 Go
- Toutes les vidéos comportant du texte, des monologues ou des dialogues doivent être sous-titrées en anglais.

3.3.d. Dans le texte de votre courriel, vous devez inclure les éléments suivants :

- votre nom complet
- le lien permettant de télécharger la vidéo
- le titre de votre vidéo
- le lieu où la vidéo a été réalisée
- une phrase indiquant que la vidéo est une œuvre originale et le fruit de votre propre travail.
- Vous devrez également inclure cette déclaration dans le corps de votre courriel :
- "Je ____ (tapez votre nom complet ici) ____ ai pris connaissance du règlement du concours et en accepte les clauses."

3.4. Veillez à utiliser de la musique et des photographies libres de droits chaque fois que le travail n'est pas le vôtre et à créditer le producteur original. Les photographies ou séquences vidéo de personnes identifiables doivent faire l'objet d'un consentement écrit avant l'envoi de l'œuvre. Les films ne doivent pas contenir de matériel protégé par des droits d'auteur (par exemple la bande sonore ; des documents audios provenant de bibliothèques numériques gratuites, telles que archive.org, peuvent être utilisés pour éviter ce problème).

Les participants doivent être âgés de plus de 18 ans et être les seuls détenteurs des droits d'auteur du court métrage ou des photos.

3.5. L'appel à candidatures est lancé le 29 Avril 2024 dans l'Espace étudiant de l'USMB, dans MonUSMB, sur la page [OpportUNITA](#) et via les réseaux sociaux UNITA. La production photo ou vidéo doit être envoyée au bureau UNITA de l'USMB ainsi qu'à la référente des activités « Initiative européenne » (Anne-Sophie Nardelli-Malgrand) le 31 mai 2024 au plus tard.

Adresse mail du bureau UNITA de l'USMB : USMB : unita.office@univ-smb.fr **ET** anne-sophie.nardelli-malgrand@univ-smb.fr

3.6. Le jury prendra en considération :

- le respect des modalités pratiques recensées en point 3.2
- la cohérence par rapport aux thèmes proposés en point 2. 2
- la qualité visuelle de la réalisation technique
- l'originalité et la créativité de la production

Le jury, souverain dans ses décisions, se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dès lors que les travaux présentés ne satisferaient pas aux exigences minimales de qualité visuelle et de pertinence par rapport aux thèmes proposés.

ARTICLE 4 : PROJETS RETENUS

4.1. Le jury devra, avant le 30 juin 2024, sélectionner au maximum trois productions et les classer. Les travaux classés premier recevront un prix de 100 € pour la vidéo et un prix de 50 € pour la photographie ou la série de photographies. Il n'y aura qu'un seul gagnant par catégorie (vidéo et photo). Un certificat sera décerné pour chacune des modalités. En outre les travaux choisis feront l'objet de publications sur le site et sur les réseaux sociaux UNITA, sous réserve de l'accord express des lauréats.

Le prix sera versé sur le compte bancaire des lauréats. Le bureau UNITA les contactera, entre le 1^{er} et le 20 juillet 2024, afin d'obtenir leur RIB et procéder à la demande de versement du prix. Si les lauréats ne répondent pas à cette sollicitation, les suivants dans le classement effectué par le jury seront alors contactés, à partir du 20 août 2024.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. L'USMB se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.

4.2. Les travaux qui auront obtenu un prix dans le cadre de cet appel seront mis à la disposition d'UNITA qui pourra les utiliser à des fins d'information et de sensibilisation, ainsi que pour la défense des objectifs du projet, en citant toujours le nom de l'auteur. Un contrat de cession de droit sera signé entre les Universités et les lauréats de chaque Université.

ARTICLE 5 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur auprès des participants (adresse mail universitaire de l'étudiant, de l'enseignant, du chercheur, du personnel administratif et du service d'UNITA participant/nom/prénom) sont exclusivement utilisées pour la gestion du concours. Les destinataires de ces données personnelles sont les organisateurs du concours, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Elles seront conservées pendant la période de durée du concours et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des prix). Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au jeu concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès de nom de la personne nommée responsable au sein du service/direction/composante.

Vous pouvez également contacter le Relais à la Protection des Données de l'université relaisdpo@univ-smb.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

6.1. L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier l'appel à projet en cas de violation de ce présent règlement, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'USMB, altérant et affectant, l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'USMB.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'une personne entraînera son exclusion de l'appel à projet sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'USMB se réserve le droit de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, toute personne participante qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

6.2. L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent appel à projet. Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'appel à projet avant l'heure limite.

La participation à l'appel à projet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un participant.

6.3. En soumettant des photos/vidéos pour ce concours, les participants déclarent comprendre l'ensemble des règles et règlements du concours.

En participant au concours, vous certifiez que les photos/vidéos soumises sont de votre cru et que vous détenez les droits de distribution. Vous certifiez que ces photos/vidéos n'appartiennent pas à quelqu'un d'autre et ne sont protégées par aucun droit d'auteur. Vous reconnaissez que les personnes apparaissant sur les photographies ont donné leur accord pour y figurer.

Les participants seront responsables de toute réclamation de tiers concernant les droits d'image ou tout autre droit dérivé de la loi sur la propriété intellectuelle applicable.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT ET JURIDICTIONS COMPETENTES

7.1. Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

7.2 Le règlement sera mis en ligne et disponible pour consultation sur l'Espace étudiant de l'USMB ainsi que sur le site web MonUSMB et la page OpportUNITA. Il pourra être transmis par simple demande effectuée auprès du bureau UNITA ou de la référence des activités « Initiative européenne » à l'USMB (Anne-Sophie Nardelli-Malgrand).

Annexe : Composition du jury

Le jury est composé de trois membres, issus de trois universités appartenant à UNITA, de différentes spécialités. En cas de conflit d'intérêts de l'un des membres du jury, il faudra proposer un autre membre pour prendre la place de la personne concernée par cette situation. La composition du jury est la suivante :

- Arabela Briciu (Maîtresse de conférences en sciences de la communication, UNITBV)
- Anne-Sophie Nardelli-Malgrand (Maîtresse de conférences en histoire contemporaine, USMB)
- Maria del Valle Galera de Ulierte (Assistante, Arts appliqués, UNIZAR)